



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
14 avril 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

117^e session

20 juin-15 juillet 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
7. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Annotations

1. Ouverture de la session

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la 117^e session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 17 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

GE.16-06100 (F) 030516 030516



* 1 6 0 6 1 0 0 *

Merci de recycler



Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner des points ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 117^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 20 juin au 15 juillet 2016. La 1^{re} séance aura lieu le lundi 20 juin à 10 heures au Palais Wilson, dans la salle de conférence du rez-de-chaussée.

Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou des Protocoles facultatifs s'y rapportant qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG) établies à Genève. Les réunions suivantes ont été programmées : pour les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, le 20 juin de 10 h 45 à 11 h 30 ; pour les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, concernant le Danemark, le Koweït, le Kazakhstan et le Ghana, le 20 juin, de 11 h 30 à 13 heures, et concernant l'Équateur, le Burkina Faso et l'Argentine, le 27 juin, de midi à 13 heures.

5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports qui seront examinés à la 117^e session sont ceux des pays suivants : Danemark, Koweït, Kazakhstan, Ghana, Équateur, Burkina Faso et Argentine. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la 117^e session, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Date</i>
Danemark	Sixième rapport périodique (CCPR/C/DNK/6)	Lundi 20 juin (après-midi) Mardi 21 juin (matin)
Koweït	Troisième rapport périodique (CCPR/C/KWT/3)	Mardi 21 juin (après-midi) Mercredi 22 juin (matin)
Kazakhstan	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/KAZ/2)	Mercredi 22 juin (après-midi) Jeudi 23 juin (matin)

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Date</i>
Ghana	Rapport initial (CCPR/C/GHA/1)	Vendredi 24 juin (toute la journée)
Équateur	Sixième rapport périodique (CCPR/C/ECU/6)	Lundi 27 juin (après-midi) Mardi 28 juin (matin)
Burkina Faso	Rapport initial (CCPR/C/BFA/1)	Mardi 28 juin (après-midi) Mercredi 29 juin (matin)
Argentine	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/ARG/5)	Mercredi 29 juin (après-midi) Jeudi 30 juin (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 117^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant les rapports de l'Italie, de la Serbie, de la Thaïlande et du Turkménistan, et des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports de la Belgique, de la Lituanie et de la Norvège.

6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales et son suppléant rendront compte de leurs activités.

7. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 95 du Règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira pendant une semaine avant la 117^e session, du 13 au 17 juin 2016.

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées en vertu du premier Protocole facultatif.

Au 1^{er} avril 2016, le Comité était saisi d'un total de 540 communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.